

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023/064

**DIRECTION DE L'ÉDUCATION - PAUSE MÉRIDIDIENNE ET RESTAURATION SCOLAIRE
DE LA VILLE DE CAEN - EVOLUTION DES TARIFS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE
2023-2024**

LE MAIRE DE CAEN

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT que le tarif de la pause méridienne intègre le prix du repas (dont les matières premières ont connu une augmentation annuelle oscillant entre 6,8 et 7,7 % selon les catégories de l'indice des prix à la consommation - alimentation / produits frais 2022), les coûts de surveillance, d'investissement et de fonctionnement, dans le contexte d'une inflation à +5,2 %,

CONSIDERANT que la Ville de Caen a mis en œuvre ses nouveaux marchés de denrées alimentaires permettant d'intégrer davantage de produits d'alimentation durable (agriculture biologique, labels de qualité) et locaux,

CONSIDERANT que sur le nombre d'enfants inscrits en restauration sur l'année 2022-2023, 61,8% des familles peuvent prétendre à l'application d'un tarif préférentiel en fonction de leur quotient CAF (soit près de 2 840 familles),

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Caen de rendre accessible au plus grand nombre le service proposé sur le temps de la pause méridienne en appliquant une augmentation modérée de ses tarifs, soit uniquement 1 % pour la rentrée scolaire 2023-2024,

CONSIDERANT la participation de l'Education Nationale aux repas des enseignants dont l'indice de salaire est inférieur ou égal à 534,

CONSIDERANT le règlement intérieur de la pause méridienne et de la restauration scolaire, adopté par délibération n° C-2021-01-25/21 du conseil municipal du 25 janvier 2021, et notamment son article 2-2-1 sur le délai de réservation et la majoration du tarif pour non-respect du délai de réservation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La nouvelle grille tarifaire 2023-2024 pour les écoles maternelles et élémentaires publiques comme suit :

Quotient CAF	% de repas par quotient CAF (Données mars 2023)	Tarifs actuels	Tarifs 2023-2024
De 0 à 249 €	11 %	0,41 €	0,41 €
De 250 à 349 €	6 %	1,73 €	1,75 €

De 350 à 449 €	11 %	2,34 €	2,36 €
De 450 à 599 €	13 %	3,00 €	3,03 €
De 600 à 749 €	8 %	3,64 €	3,68 €
De 750 à 899 €	5 %	3,87 €	3,91 €
De 900 à 1199 €	7 %	4,07 €	4,11 €
>1 200 €	32 %	4,23 €	4,27 €
Hors commune	5 %	5,86 €	5,92 €
PAI validé avec panier repas	< 1 %	gratuité	gratuité

ARTICLE 2 : Une majoration de 50 % en cas de non-respect du délai de réservation des repas dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau règlement de la pause méridienne

Quotient CAF	Tarifs 2023-2024	Tarifs 2023-2024 majorés
De 0 à 249 €	0,41 €	0,62 €
De 250 à 349 €	1,75 €	2,63 €
De 350 à 449 €	2,36 €	3,54 €
De 450 à 599 €	3,03 €	4,55 €
De 600 à 749 €	3,68 €	5,52 €
De 750 à 899 €	3,91 €	5,87 €
De 900 à 1199 €	4,11 €	6,17 €
>1 200 €	4,27 €	6,41 €
Hors commune	5,92 €	8,88 €
PAI validé avec panier repas	gratuité	gratuité

ARTICLE 3 : La modification des tarifs spécifiques comme suit :

Situations spécifiques	Tarifs actuels	Tarifs 2023-2024
Enfants hors Caen en dispositif ULIS école ou Unité d'enseignement	Application du tarif correspondant au quotient CAF	Application du tarif correspondant au quotient CAF
Familles caennaises déménageant hors Caen en cours d'année scolaire	Application du tarif caennais correspondant au quotient CAF jusqu'à la fin de l'année civile (car basé sur l'imposition de l'année en cours et les ressources du foyer), puis passage au tarif hors Caen	Application du tarif caennais correspondant au quotient CAF jusqu'à la fin de l'année civile (car basé sur l'imposition de l'année en cours et les ressources du foyer), puis passage au tarif hors Caen
Stagiaires Education nationale, correspondants scolaires et emplois A.E.S.H. (aide aux enfants en situation de handicap)	4,19 €	4,23 €
Hôtes payants, enseignants et enseignants avec indice de salaire ≤ 534	Tarif hôtes payants et enseignants : 6,50 € Tarif enseignants avec indice de salaire ≤ 534 : 5,21 € (modification au 1 ^{er} janvier 2023)	Tarif hôtes payants et enseignants : 6,57 € Tarif enseignants avec indice de salaire ≤ 534 : 5,26 €
Stagiaires non rémunérés, des écoles ou des restaurants scolaires (convention de stage Direction de l'Education)	Gratuité	Gratuité
Inscription de courte durée « industriels forains – parc des expositions de Caen »	Application du tarif correspondant au quotient CAF	Application du tarif correspondant au quotient CAF

ARTICLE 4 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 6 juin 2023

Affiché le - 8 JUIN 2023

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Exécutoire le


Le Maire,
Joël BRUNEAU

